



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016

Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018

Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020

**Modification simplifiée n°3 approuvée
le 14 décembre 2020**

**Annexe du règlement
Secteurs de mixité sociale après modification**

Au titre de l'article L. 123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme le règlement peut : « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Tableau avant modification

OAP concernées	Nb de logements total programmés par secteur	% en logement social imposé	Nb de logements sociaux correspondant au %
Ilot Champommier Ouest	70	45 %	31
Rue des Sablières	29	20 %	6
Sud avenue de Limoges	301	30 %	90
Rue de Genève	26	20 %	6
Chant des alouettes	168	30 %	50
Total	594		183

Tableau après modification

OAP concernées	Nb de logements total programmés par secteur	% en logement social imposé	Nb de logements sociaux correspondant au %
Ilot Champommier Ouest	70	45 %	31
Rue des Sablières	29	20 %	6
Sud avenue de Limoges	301	30 %	90
Chant des alouettes	168	30 %	50
Total	568		177